

Publié le 19 Juin 2026



ARRETE N° 2026-190

Portant fermeture des écoles maternelles et primaires de Revin

Le Maire de la ville de Revin,

Vu le bulletin d'alerte **VIGILANCE ORANGE CANICULE**, émis par Monsieur le Préfet des Ardennes, qui indique que le département est placé sous cette vigilance à compter du vendredi 19 juin 2026 à 12h ;

Vu l'évolution prévue le lundi 22 et mardi 23 juin 2026, avec des températures s'établissant de 35 à 36°C ;

Considérant le principe de précaution concernant les risques sur la santé, notamment pour les publics vulnérables ;

Considérant la concertation qui a eu lieu avec l'Inspection d'Académie ;

ARRETE

Article 1 : en raison de l'alerte canicule orange et des températures annoncées, les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Revin seront exceptionnellement fermées le lundi 22 et mardi 23 juin 2026 après-midi à partir de 13h30. Le service de la cantine scolaire est maintenu.

Article 2 : un accueil minimum sera assuré par le personnel communal à partir de 13h30 jusqu'à 16h30.

Article 3 : l'accueil des enfants sera effectué normalement le midi à la cantine scolaire, ainsi que le service périscolaire du matin et du soir.

Article 4 : Monsieur le Maire de Revin, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 5 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes, Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Revin.

Fait à Revin, Le 19 juin 2026

Le Maire,
Cédric JAGIELSKI

